

Annexe technique à la Note économique :
« Où va l'argent en éducation? »
Publié par l'IEDM le 24 août 2017
Germain Belzile et Alexandre Moreau

1. Comptabiliser le coût par élève

Le montant des dépenses correspond à l'ensemble des dépenses publiques attribuables à l'éducation aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, ainsi que les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes. Par exemple, ce qui est un revenu pour les commissions scolaires (taxes scolaires) est une dépense en soi, puisque ces sommes sont ultimement assumées par les contribuables et utilisateurs et seront nécessairement dépensées.

C'est le cas par exemple des sommes versées par le ministère de l'Éducation aux commissions scolaires. Les rapports des comptes publics offrent des données sur les dépenses de transfert, par objets d'aide et par genres de bénéficiaires, ventilées par programme. Il ne s'agit pas des crédits autorisés, mais bien des dépenses réelles du ministère.

i. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire :

Cette catégorie comprend les dépenses aux chapitres du transport scolaire, du service de la dette des commissions scolaires, du programme d'action communautaire, des dépenses de fonctionnements ainsi que des dépenses attribuées aux comités patronaux de négociation. Ces dépenses comprennent donc les montants transférés aux commissions scolaires (la plus grande partie), mais aussi à l'ensemble des organismes et entreprises du gouvernement. De cette somme, nous soustrayons la part destinée à l'enseignement privé¹.

ii. Développement du loisir et du sport :

À cela, nous ajoutons les dépenses de programme prévues au développement du loisir et du sport qui sont attribuées au secteur

¹ Ministère des Finances du Québec, *Comptes publics – Volume 2, Dépenses de transfert par objets d'aide et par genres de bénéficiaires*, Édition 2015-2016 à 2007-2008.

de l'éducation primaire et secondaire dans le budget du gouvernement².

iii. **Régimes de retraite :**

Les dépenses pour les régimes de retraite publiées dans les comptes publics représentent les dépenses totales, incluant le secteur universitaire. Nous avons estimé la part attribuable aux secteurs de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en utilisant les données du budget 2017-2018, qui permettent d'effectuer une ventilation par secteur. À partir des deux années disponibles dans le budget, nous estimons que 87 % des dépenses liées aux régimes de retraite en éducation sont attribuables aux secteurs préscolaire, primaire et secondaire³.

iv. **Impôt foncier scolaire :**

Le revenu en taxes scolaires s'additionne aux transferts gouvernementaux et sert à financer les commissions scolaires. Nous avons donc considéré ce revenu comme une dépense publique puisqu'il est ultimement dépensé par un « gouvernement local »⁴.

v. **Droits de scolarité et autres sources :**

En plus des transferts gouvernementaux et des taxes foncières, les commissions scolaires reçoivent aussi des sommes en droits de scolarité (formation professionnelle, formation générale des adultes et autres), ventes de biens et services, ainsi que des revenus en frais divers et autres sources⁵. Ces données ne sont plus disponibles après 2013-2014. Nous avons donc fait une projection pour les deux années suivantes en nous basant sur le taux de croissance observé entre 2005-2006 et 2013-2014.

² Ministère des Finances du Québec, *Budget 2017-2018 : Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie*, 28 mars 2017, p. 37.

³ *Ibid.*

⁴ Ministère des Finances du Québec, Budget 2017-2018, Renseignements additionnels 2017-2018, 2009-2010 à 2015-2016; Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Statistiques de l'éducation – Édition 2012 : Enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire*, p. 205.

⁵ *Ibid.*, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Statistiques de l'éducation – Édition 2015 : Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*, 2016, p. 115.

Tableau 1**Dépenses en éducation selon la catégorie, dollars constants, milliers \$, 2006-2007 à 2015-2016**

Année scolaire	Dépenses de programmes du ministère*	Développement du loisir et du sport	Régimes de retraite**	Impôt foncier scolaire	Droits de scolarité et autres	Total
2006/2007	8 022 770 \$	69 710 \$	735 503 \$	1 577 910 \$	929 423 \$	11 335 316 \$
2007/2008	8 291 632 \$	70 653 \$	824 415 \$	1 538 809 \$	946 864 \$	11 672 373 \$
2008/2009	8 477 199 \$	73 178 \$	805 186 \$	1 603 521 \$	930 580 \$	11 889 664 \$
2009/2010	8 702 529 \$	71 230 \$	806 474 \$	1 612 160 \$	926 910 \$	12 119 302 \$
2010/2011	8 855 734 \$	68 680 \$	946 837 \$	1 614 719 \$	936 472 \$	12 422 441 \$
2011/2012	8 651 363 \$	65 721 \$	912 408 \$	1 601 595 \$	938 707 \$	12 169 795 \$
2012/2013	8 767 812 \$	67 705 \$	757 272 \$	1 629 132 \$	964 566 \$	12 186 487 \$
2013/2014	8 824 085 \$	69 505 \$	940 512 \$	1 831 419 \$	1 003 692 \$	12 669 213 \$
2014/2015	8 799 074 \$	69 264 \$	1 083 270 \$	1 974 535 \$	1 023 241 \$	12 949 385 \$
2015/2016	8 653 010 \$	71 961 \$	1 075 817 \$	2 090 000 \$	1 047 620 \$	12 938 408 \$

* en excluant la part destinée au secteur privé

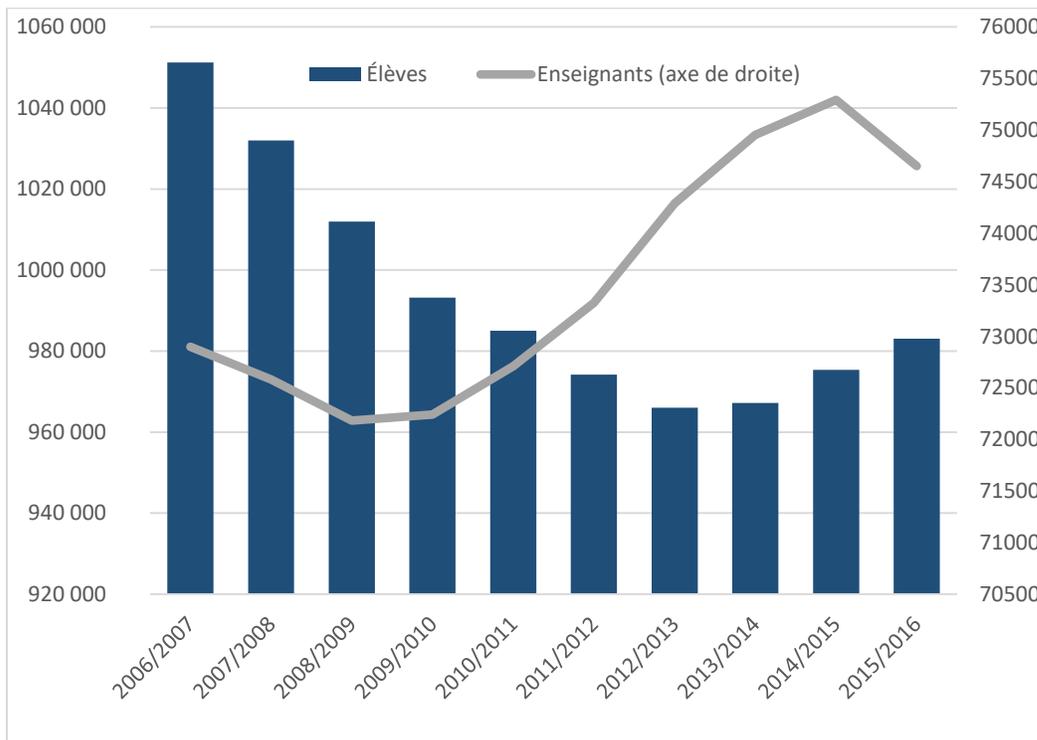
** excluant ceux du secteur de l'éducation supérieure

2. Ratio élèves-enseignant

Au cours de la période retenue, le nombre d'enseignants est demeuré relativement stable alors que le nombre d'élèves a diminué. Cela fait en sorte que le ratio élèves par enseignant est passé de 14,2 à 13,3 en 10 ans, une baisse de 5,8 %.

Figure 1

Évolution de l'effectif scolaire et du nombre d'enseignants dans le réseau public, 2006-2007 à 2015-2016



Note : Excluant les commissions scolaires Crie et Kativik pour les enseignants.

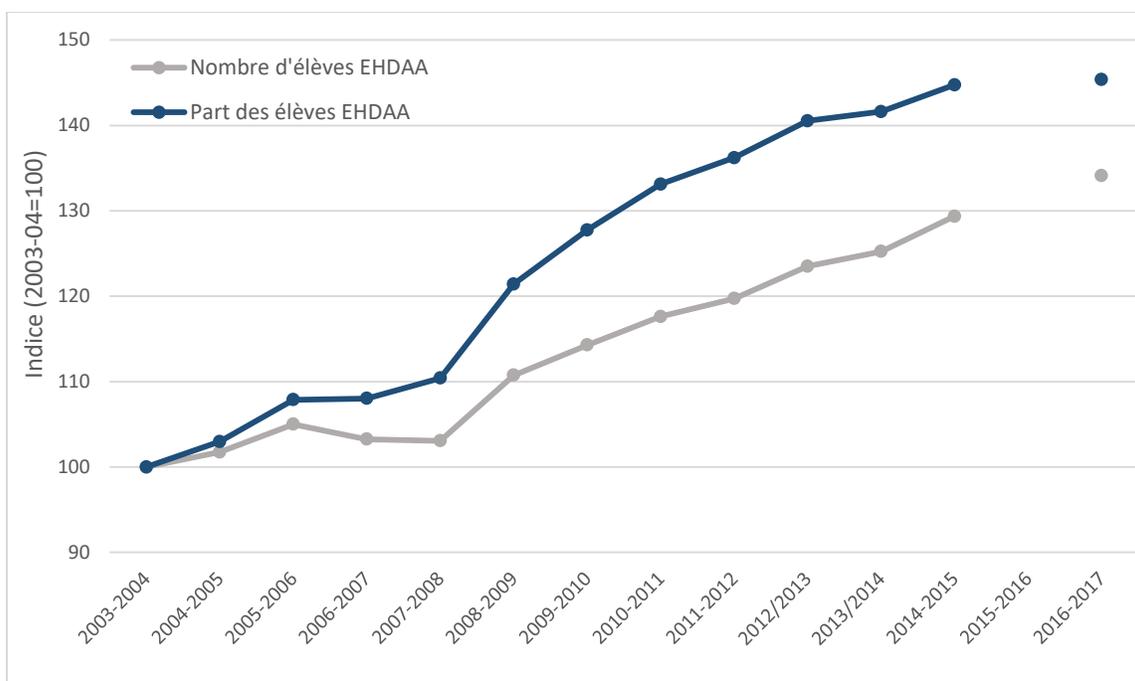
Sources : Demande d'accès à l'information pour l'effectif étudiant. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Effectif selon l'équivalence au temps plein (ETP) à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, réseau public, 1998-1999 à 2016-2017; Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Études des crédits 2013-2014 : Opposition officielle*, (n25); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Études des crédits 2015-2016 : Demandes de l'opposition officielle* (n20); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Études des crédits 2017-2018 : Réponses à la demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, (n21).

3. Croissance rapide des élèves en difficulté et handicapés

Au cours des dernières années, le nombre d'élèves étant officiellement considérés comme handicapés ou en difficulté d'apprentissage a augmenté plus rapidement que le nombre d'élèves total. Entre l'année scolaire 2006-2007 et 2016-2017, il y a eu une augmentation de 30 % des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement publics. Ces élèves, qui formaient 16 % de l'effectif du secteur public au début de la période à l'étude, en représentent aujourd'hui 21,5 %.

Figure 2

Évolution du nombre d'élèves EHDA, 2003-2004 à 2016-2017

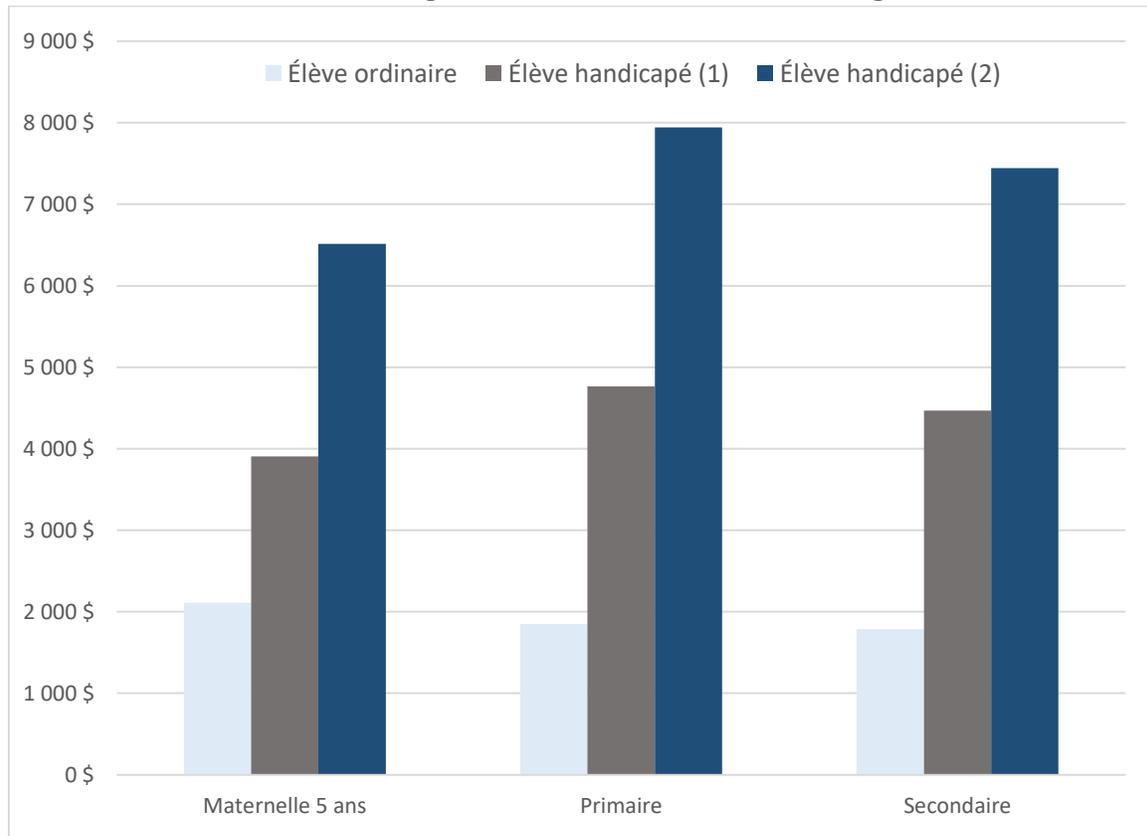


Sources : Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, *Étude des crédits 2013-2014 : Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, (n41); Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, *Étude des crédits 2014-2015 : Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, (n31); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Étude des crédits 2015-2016 : Demande de renseignements particuliers requis par le deuxième groupe d'opposition*, (n56); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Étude des crédits 2016-2017 : Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, (n34); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Étude des crédits 2017-2018 : Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, (n26 et n32). Les données pour l'année 2015-2016 ne sont pas disponibles.

Les élèves handicapés et lourdement handicapés donnent droit à une subvention gouvernementale entre 1,9 et 4,3 fois plus élevée que celle octroyée aux commissions scolaires pour un élève ordinaire.

Figure 3

Allocation de base selon la catégorie d'élèves et le niveau d'enseignement, 2016-2017



Élève handicapé (1) : élève ayant une déficience motrice légère ou organique ou une déficience langagière.

Élève handicapé (2) : élève ayant une déficience intellectuelle de moyenne à profonde, une déficience motrice grave, une déficience visuelle, une déficience auditive, des troubles envahissants du développement, des troubles relevant de la psychopathologie ou une déficience atypique; élève scolarisé en vertu d'une entente MEES – MSSS; et élève présentant un trouble grave du comportement (TGC).

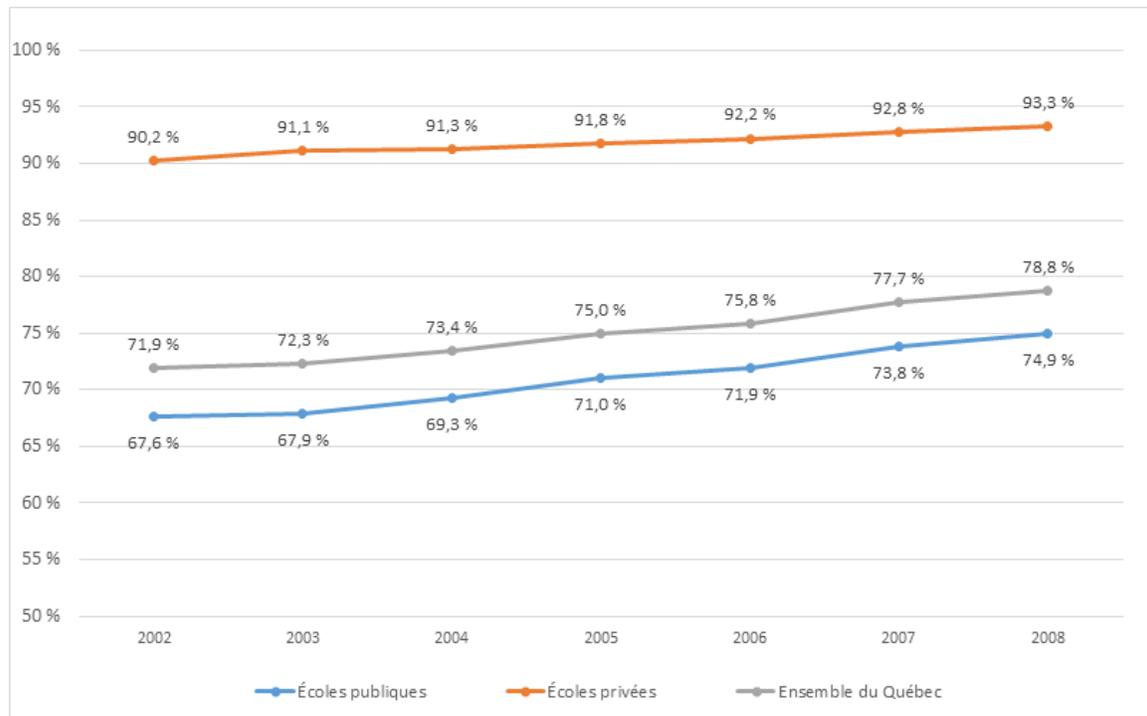
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017 : Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation Commissions scolaires*, 2016, p. 10.

4. Taux de diplomation

On peut constater une augmentation du taux de diplomation après 7 ans de 10,8 % dans le réseau public et de 3,4 % dans le réseau privé, soit respectivement de 7,3 et 3,1 points de pourcentage.

Figure 3

Taux de diplomation selon la cohorte et la durée des études (7 ans)



Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, « Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire » - Éditions 2010 à 2014; Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire » - Édition 2015; Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire », - Édition 2016.

Ces résultats doivent cependant être relativisés, puisque le nombre de diplômes considérés dans le calcul a augmenté au fil des années.

Tableau 2

Évolution du nombre de diplômes, cohortes de 2002 à 2008

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
DES	DES	DES	DES	DES	DES	DES
DEP	DEP	DEP	DEP	DEP	DEP	DEP
CEP						
AFP	AFP	AFP	AFP	AFP	AFP	AFP
ISPJ	ISPJ	ISPJ	ISPJ	ISPJ	ISPJ	ISPJ
CFMSS*	CFMS	CFMS	CFMS	CFMS	CFMS	CFMS
CEFER*	CFER	CFER	CFER	CFER	CFER	CFER
	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP
	CFPT	CFPT	CFPT	CFPT	CFPT	CFPT
			CEES	CEES	CEES	CEES
			CFISA	CFISA	CFISA	CFISA
			ADC	ADC	ADC	ADC
				AEP	AEP	AEP

Sources : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, « Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire », Édition 2010 à 2016.

ADC : attestation de compétences

AEP : attestation d'études professionnelles

AFP : attestation de formation professionnelle

ASP : attestation de spécialisation professionnelle

CEES : certificat d'équivalence d'études secondaires

CEFER* et CFER : certificat de formation en entreprise et récupération

CEP : certificat d'études professionnelles

CFISA : certificat de formation en insertion professionnelle des adultes

CFMSS* et CFMS : certificat de formation à un métier semi-spécialisé

CFPT : certificat de formation préparatoire au travail

DEC : diplôme d'études professionnelles

DES : diplôme d'études secondaires

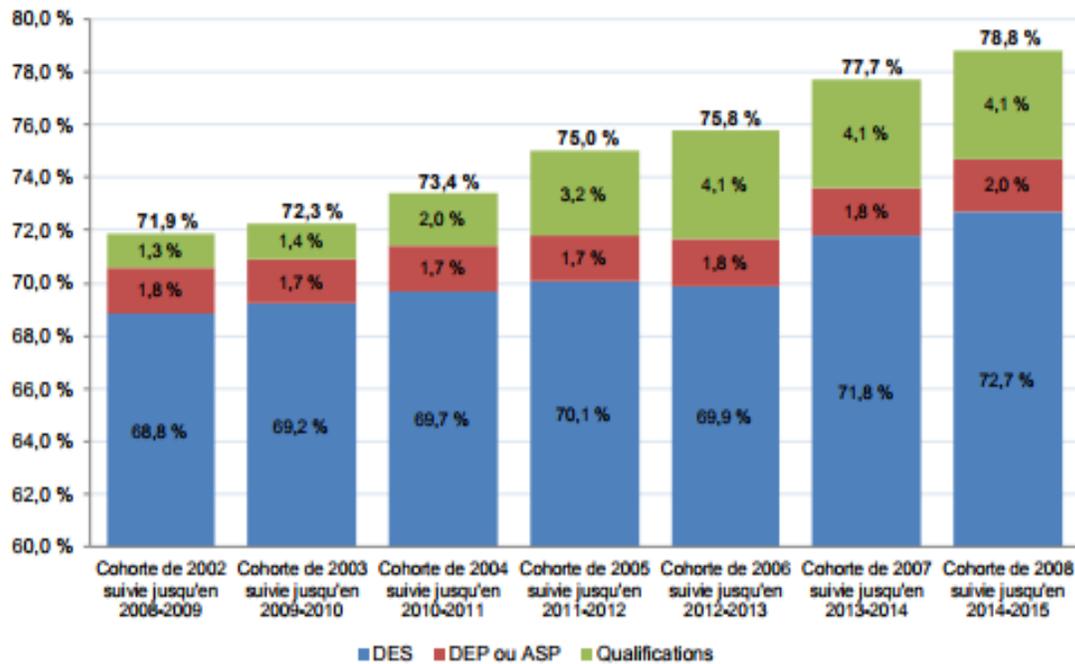
ISPJ : insertion sociale et professionnelle des jeunes

*ancien acronyme

Pour l'ensemble du réseau, le taux de diplomation après 7 ans a augmenté de 7 points de pourcentage. À elles seules, les qualifications expliquent 41 % de la hausse.

Figure 4

Évolution du taux de diplomation après 7 ans pour l'ensemble du Québec, selon le type de qualification, cohortes de 2001 à 2008



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire — Édition 2016 », 2017, p. 6.